
N° 1998-2384 - déplacements et voirie + finances et programmation - Vénissieux - Les Minguettes-gare de Vénissieux - Liaison cyclable - Acceptation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 650 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à la construction d'une liaison cyclable entre le quartier des Minguettes et la gare de Vénissieux.

Ce projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- la création d'une piste cyclable d'une longueur de 2,5 kilomètres et d'une largeur de 3 mètres environ en sable stabilisé, sur les trottoirs du boulevard Ambroise Croizat,
- la modification des carrefours sur l'itinéraire,
- la création de bandes cyclables sur les chaussées, en peinture sur les voiries des Minguettes.

L'opération, estimée à 2 650 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 : travaux de serrurerie,
- lot n° 6 : mobilier urbain,
- lot n° 7 : modification de feux tricolores,
- lot n° 8 : coordination, sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 22 décembre 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution de la mission de coordination-sécurité et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 650 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de signalisation horizontale seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de maçonnerie, de serrurerie, de mobilier urbain, de modification de feux ainsi que la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 650 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 540 et 215 220 - fonction 64 - compte 231 520 - fonction 628 - opération 0040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,